



**Pacte international
relatif aux droits civils
et politiques**

Distr.
GÉNÉRALE

CCPR/C/68/L/VEN
3 décembre 1999

FRANÇAIS
Original : ESPAGNOL

COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME
Soixante-huitième session

LISTE DES POINTS À TRAITER À L'OCCASION DE L'EXAMEN
DU TROISIÈME RAPPORT PÉRIODIQUE DU VENEZUELA
(CCPR/C/VEN/98/3)

(Document de base (HRI/CORE/1/Add.3))

Adoptée par le Comité des droits de l'homme le 4 novembre 1999

Cadre constitutionnel et juridique de l'application du Pacte
(art. 1er et art. 2)

1. Donner des explications sur le processus de réforme constitutionnelle en cours, l'étendue des pouvoirs conférés à l'Assemblée constituante et la façon dont ces pouvoirs ont été interprétés par la Cour suprême.
2. Préciser quelles mesures ont été adoptées par l'Assemblée constituante en ce qui concerne le Congrès et le pouvoir législatif.
3. Préciser quelles mesures ont été adoptées par l'Assemblée constituante en ce qui concerne le pouvoir judiciaire. Comment son indépendance est-elle garantie ? Indiquer quelles sont les procédures applicables en matière de suspension et de révocation des juges.
4. Donner des informations sur les cas dans lesquels des dispositions du Pacte ont été directement invoquées devant des organes publics, en particulier les tribunaux, ont été mentionnées dans des décisions judiciaires ou ont reçu la primauté sur une disposition du droit interne incompatible avec le Pacte. Quelle est la place du Pacte dans le droit interne ?
5. Indiquer les mesures prises par l'Assemblée constituante en matière de droits de l'homme et en ce qui concerne les organes qui surveillent et garantissent la mise en oeuvre de ces droits.

Droit à la vie, liberté et sécurité de la personne, droit à un procès équitable (art. 6, 7, 9 et 14)

6. Indiquer quelles mesures ont été adoptées pour accorder une réparation dans les cas de recours excessif à la force par la police ou les forces armées, comme les exécutions extrajudiciaires, les disparitions, les détentions arbitraires et la torture. Donner des renseignements détaillés sur les enquêtes effectuées, le cas échéant, sur ces violations et leurs résultats, en particulier les poursuites engagées, les condamnations prononcées et les indemnisations accordées (par. 63 et 107 du rapport).

7. Indiquer comment la nouvelle loi de procédure pénale règle la question de la détention provisoire prolongée, compte tenu en particulier de l'information selon laquelle les trois quarts des détenus attendent de passer en jugement (par. 171 du rapport). La durée de la garde à vue, qui était de huit jours, a-t-elle été réduite (par. 120 à 123 et 145 du rapport) ?

8. Indiquer quelle est la juridiction des tribunaux militaires et si ceux-ci sont compétents pour juger des civils; expliquer également leur compétence *ratione materiae*. Quelles sont les garanties de procédure applicables en la matière ?

Traitement des détenus (art. 10)

9. Quels ont été les progrès accomplis dans les efforts pour résoudre le grave problème du surpeuplement des prisons et des mauvaises conditions de détention, y compris le décès de détenus des suites de maladie ? Quelles mesures ont été prises pour garantir le respect de normes minimales dans les prisons ? Indiquer quelle a été l'efficacité des mesures prises pour faire face aux émeutes violentes dans les prisons et des programmes de formation dans le domaine des droits de l'homme destinés au personnel pénitentiaire ainsi que des mécanismes de présentation et d'examen des plaintes pour mauvais traitements dans les prisons (par. 172 et 186 du rapport).

10. Quelles sont les dispositions prises pour faire en sorte que les procédures suivies dans le cas des mineurs et leurs conditions de détention soient adaptées à leur âge et visent à promouvoir leur réinsertion.

Égalité entre hommes et femmes, protection de la famille et des enfants (art. 3, 23, 24 et 26)

11. Préciser quels sont les facteurs qui empêchent les femmes d'exercer leurs droits dans des conditions d'égalité avec les hommes. Quels ont été les effets concrets de la loi sur l'égalité des chances pour la femme du point de vue de l'égalité de salaire et de l'emploi ? Le bureau national de défense des droits des femmes a-t-il été mis en place et quel est son mandat (par. 28 du rapport) ? Existe-t-il des dispositions visant à protéger les femmes contre le harcèlement sexuel au travail ?

12. Quels sont les pouvoirs des tribunaux, civils et pénaux, pour assurer protection et réparation aux victimes de la violence au foyer ? La violence au foyer et le viol conjugal sont-ils punissables en vertu du Code pénal vénézuélien ? Quels sont les programmes mis en place pour dispenser une

formation aux responsables de l'application des lois qui ont à traiter d'affaires de viol et de violence au foyer (par. 29 du rapport) ? Le fait d'épouser la victime peut-il être un motif d'extinction de la responsabilité pénale pour l'individu accusé de viol ?

13. Expliquer comment la différence entre les hommes et les femmes en ce qui concerne l'âge du mariage, les restrictions au remariage des femmes et les règles différentes qui s'appliquent aux hommes et aux femmes en matière d'acquisition de la nationalité par le mariage sont compatibles avec les articles 3, 23 et 26 du Pacte.

14. Quelles mesures concrètes ont été prises pour protéger les enfants des rues contre les violences et les abus de pouvoir des forces de sécurité et pour promouvoir leur bien-être ? Quelles sont les mesures prises actuellement pour protéger les enfants et les adolescents de l'exploitation sexuelle et de la traite des personnes (par. 114 du rapport) ?

15. Indiquer combien d'enfants au Venezuela (y compris les enfants autochtones et immigrants) n'ont pas de papiers d'identité et quelles mesures concrètes ont été prises pour que ces enfants aient accès au même titre que les autres à l'enseignement public ainsi qu'aux services de santé et autres services sociaux (par. 363 et 367 du rapport) ?

Immixtions dans la vie privée et discrimination (art. 17 et 26)

16. Indiquer quelle est la législation applicable aux relations homosexuelles en privé entre adultes consentants et libres. Quelles mesures existent pour interdire la discrimination du fait de l'orientation sexuelle ?

Droits des personnes appartenant à des minorités (art. 26 et 27)

17. Quelles sont les mesures prises pour garantir aux membres des communautés autochtones l'égalité d'accès aux services de santé et à l'enseignement dans leur propre langue, et leur participation aux décisions concernant leurs terres et des activités comme l'extraction minière et l'exploitation des forêts qui influent sur leurs activités traditionnelles (par. 408 à 414 du rapport) ? Que fait-on pour leur permettre d'avoir accès à la justice grâce à l'assistance d'interprètes qualifiés ?

Diffusion d'informations concernant le Pacte (art. 2)

18. Donner des informations sur les programmes d'enseignement et de formation concernant le Pacte et le Protocole facultatif s'y rapportant à l'intention des fonctionnaires, enseignants, juges, avocats et policiers.

19. Indiquer les mesures prises pour diffuser des informations sur la présentation du troisième rapport périodique et son examen par le Comité.
